

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/06

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 22 février 2021 à 19H30
A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 14

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Alexandre RIESE,
Mmes Valérie DITTLY, Martine FROELICHER, Josiane SCHWEY, Laurence HOFFMANN-MARCHAL, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Elisabeth BOURGEOIS,

Membres absents excusés : M. DIDIERJEAN Philippe, M. MAZERAND Denis, M. GROSSE Olivier, M. Alexis UNTEREINER, M. Jean-Marc HENRY

Convention Intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED)

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED) intervient auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques avec l'intervention d'une psychologue.

Conformément aux articles L211-8 et L212-15 du Code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement.

Considérant qu'un certain nombre de charges incombent aux communes en ce qui concerne les écoles du 1^{er} degré et que la résidence administrative du RASED est située à l'école de TROISMAISONS, commune de PHALSBOURG, la commune acquitte donc toutes les charges liées à cette domiciliation : locaux, fournitures diverses, outil informatique (équipement neuf en commande). Lors de ses interventions, la professionnelle utilise un matériel spécifique d'évaluation appelé Wisc-V. Les tests sont au nombre de 2 en fonctions des classes d'âge. Ils doivent être renouvelés tous les 10 ans, or ceux dont dispose la psychologue ont 15 ans. L'achat de tests Wisc-V relève également de la compétence des communes.

Considérant que le RASED intervient pour un certain nombre d'écoles, dont celle de REDING, une participation est demandée aux communes concernée, sur la base de 2,08 € par élève.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Art. 1 : d'approuver le projet de convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du RASED et d'en d'accepter les termes

Art. 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Art. 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Réding, le 23 février 2021

Le Maire de Réding

Denis LOUTRE

